



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250911-2025_82-DE



N°2025. 82

RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochennec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Création de 32 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints animation territoriaux ;

Considérant,

- qu'il est nécessaire d'ouvrir 32 postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant le temps extra-scolaire pour l'année 2025/2026 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CRÉE** 32 postes d'adjoint d'animation (Echelle C1-1^{er} échelon IB 367-IM 366) à temps complet (35/35^{ème}) pour l'année scolaire 2025/2026
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2025
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>